

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU LA FERMIERE 2022
« GRAND JEU 100% GAGNANT – 70 ANS LA FERMIERE »

LA FERMIÈRE, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 193 958,39€, dont le siège social est situé au 375 Avenue du Passe-Temps ZA Napollon 13400 Aubagne, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le n° 055 811 996 RCS MARSEILLE et dont le numéro de TVA intracommunautaire est le FR32055811996, organise en France métropolitaine (Corse incluse) et en Belgique, du 02/05/2022 au 30/06/2022 (23h59) inclus, un jeu instant gagnant avec obligation d'achat intitulé « GRAND JEU 100% GAGNANT – 70 ANS LA FERMIERE ».

Le présent règlement régit votre participation au jeu et en participant au jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du site.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, voici la signification des expressions suivantes :

« Jeu » : jeu en ligne proposé par La Fermière et intitulé jeu « GRAND JEU 100% GAGNANT – 70 ANS LA FERMIERE ».

« Participant » ou « vous » : la personne remplissant les conditions de l'article 4 qui participe à l'opération

« Site » : le site web accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.lafermiere.com/>.

« Sociétés Organisatrices » ou « nous » : la société La Fermière.

ARTICLE 2 – PRINCIPE DE L'OPERATION

Dans le cadre du jeu « GRAND JEU 100% GAGNANT – 70 ANS LA FERMIERE ». La Fermière fait gagner, sur un principe de jeu instant gagnant, 3 ou 2 niveaux de dotations (respectivement pour la France métropolitaine ou la Belgique) - et après vérification de la conformité de la preuve d'achat des participants selon les conditions définies dans le présent règlement :

- Le gros lot, accessible aux participants résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et en Belgique :
 - 1 (une) dotation de 1 (un) week-end dans le Luberon pour 2 (deux) personnes du 26 au 28 août 2022, comprenant un road-trip en 2CV, un panier pique-nique et un dîner au restaurant, d'une valeur unitaire maximale de 5 000 € TTC (cinq mille euros).

La Société Organisatrice prendra contact avec le gagnant via l'adresse mail communiquée lors de sa participation afin d'obtenir toutes les informations nécessaires à la réservation.

- Deuxième niveau de dotation, accessible aux participants résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et en Belgique :
 - 500 (cinq cent) dotations composées chacune de 4 (quatre) cuillères brandées La Fermière. Remarque pour la Belgique : ce niveau de dotation assurera un jeu 100% gagnant pour les participants résidant en Belgique.

- Troisième niveau de dotation, accessible aux participants résidant uniquement en France métropolitaine (Corse incluse) :
3 000 dotations composées chacune de 1 (un) webcoupon d'une valeur unitaire faciale de 0,50€ TTC à valoir sur l'achat d'un produit (pack de 2 pots) de la marque La Fermière.
Remarque pour la France métropolitaine: ce niveau de dotation assurera un jeu 100% gagnant pour les participants résidant en France métropolitaine.

ARTICLE 3 - DURÉE

Le jeu se déroulera du 2 mai 2022 au 30 juin 2022 inclus en France Métropolitaine (Corse incluse) et en Belgique. Il est entendu que la Société Organisatrice pourra prolonger, écourter, reporter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent.

Si cela devait se produire, les Participants en seront informés dans les meilleurs délais via le Site <https://www.lafermiere.com/>.

La responsabilité de La Fermière et Globe ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 4 - PRODUITS PORTEURS ET PREUVE D'ACHAT

Le Jeu est un jeu avec obligation d'achat, ouvert à toute personne majeure physique résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) ou en Belgique, qui a acheté à minima, lors d'un même acte d'achat, deux produits La Fermière porteurs de l'opération (en fonction des produits disponibles), entre le 02/05/2022 et le 30/06/2022 inclus, dans un magasin participant à l'opération situé en France Métropolitaine (Corse incluse) ou en Belgique, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de Maître TRICOU, Huissier de Justice au sein de la l'étude SCP SYNERGIE HUISSIERS, Huissier de Justice à Marseille.

Les produits porteurs de l'opération sont les suivants :

- Yaourts Vanille 2x140g marque La Fermière
- Yaourt Citron 2x140g marque La Fermière
- Yaourt Bicouche Mûre Myrtille 2x160g marque La Fermière
- Yaourt Bicouche Marron 2x160g marque La Fermière
- Yaourt Bicouche Caramel Beurre 2x160g marque La Fermière
- Riz au lait Vanille 2x160g marque La Fermière
- Riz au lait Nature 2x160g marque La Fermière
- Gâteau de riz 2x150g marque La Fermière

Le Participant n'a droit qu'à une seule participation par jour, par justificatif d'achat (même nom, même prénom, même date de naissance), quel que soit le nombre de produits éligibles achetés à l'occasion de cet achat, pendant toute la durée du Jeu.

Le justificatif d'achat est à conserver et il sera demandé sur le site de l'opération, il pourra être demandé en cas de besoin.

En cas de participations multiples avec un même justificatif d'achat, seule la première participation sera validée, les suivantes seront invalidées. De la même manière, s'il s'avérait qu'un justificatif

d'achat était utilisé à plusieurs reprises par divers Participants, l'intégralité des participations réalisées avec ce justificatif d'achat seront invalidées.

Un Participant peut participer plusieurs fois dès lors qu'il effectue des achats de produits éligibles à des périodes différentes (des justificatifs d'achat différents seront requis), dans la limite d'une seule participation par jour.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du propriétaire pourrait entraîner une élimination définitive.

D'une manière générale, la volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation au Jeu. Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du Participant.

La seule participation au Jeu implique l'acceptation, par le Participant, de l'intégralité du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux avec obligation d'achat. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas le règlement du Jeu.

Le Jeu est accessible uniquement via le réseau Internet, via le Site <https://www.lafermiere.com/> (bannière de redirection vers le jeu).

ARTICLE 5 - MODALITE DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure d'au moins 18 ans, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et Belgique, équipée d'un équipement informatique et disposant d'un accès internet.

Ne peuvent y participer :

- les membres du personnel des Sociétés Organisatrices et les membres de leur famille.
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leur famille.

La participation s'effectue exclusivement via le Site du jeu concours

<https://www.70anslafermiere.fr>.

Votre participation au jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes décrites ci-dessous aient bien été respectées.

5.1 : Inscription

Le jeu proposé par la Société Organisatrice sera annoncé sur les packs des produits porteurs de l'opération, par de la publicité sur le lieu de vente, sur le site internet <https://www.lafermiere.com> via <https://www.70anslafermiere.fr>, le compte Instagram La Fermière et le compte Facebook La Fermière.

Pour participer au jeu, les Participants doivent :

- Être une personne physique majeure.
- Acheter deux produits La Fermière porteurs de l'opération entre le 2 mai 2022 et le 30 juin 2022 inclus et conserver son justification d'achat entier et original en surlignant date et heure d'achat ainsi que les produits La Fermière achetés.
- Se rendre, entre le 2 mai et le 30 juin 2022 inclus, sur le site dédié à l'opération via l'URL suivant : <https://www.70anslafermiere.fr>
- Cliquer sur « Je participe ».
- Cliquer sur « Je continue ».
- Télécharger sa preuve d'achats (ticket de caisse) et cliquer sur « Je valide ».
- Remplir le formulaire de participation (champs obligatoires : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone, e-mail).
- Prendre connaissance et accepter le règlement du Jeu ainsi que le traitement des données personnelles communiquées afin de permettre le bon déroulement du Jeu, en cochant la case prévue à cet effet.
Plus d'information quant aux traitements de données collectées à l'article 11 du règlement.
- Accéder au jeu instant-gagnant en cliquant sur « c'est parti ! »
- Participer à l'instant gagnant en retournant les deux cartes digitales.
- Découvrir la dotation gagnée (jeu 100% gagnant). Il est précisé que l'attribution de la dotation demeure suspendue au bon respect des conditions de participation et à la validité de la preuve d'achat.
- Cliquer sur « Je continue » pour terminer le jeu et accéder à l'écran de remerciement.

5.2 : Vérification des participations

A l'issue de la participation, la Société Organisatrice vérifiera le bon respect des conditions de participation. Le Participant reconnaît et accepte qu'il ne pourra se voir définitivement attribuer sa dotation qu'après cette vérification.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la Participation si lors de l'analyse de la participation, il s'avère que la participation n'est pas conforme. Ce sera notamment le cas si :

- Une ou plusieurs des conditions de participation prévues à l'article 4 du règlement n'ont pas été respectées
- La qualité des pièces justificatives (ticket de caisse) empêche la vérification de l'acte d'achat (tâché, déchiré, découpé, raturé, illisible),
- Le ticket de caisse ne mentionne pas de manière claire et non équivoque, l'achat de deux produits La Fermière éligibles,
- Le participant n'a pas acheté deux produits éligibles,
- L'achat des deux produits éligibles n'a pas eu lieu durant la période du jeu,
- La participation a eu lieu dans une zone géographique non prévue au présent règlement,
- Les pièces justificatives (justificatif d'achat) envoyées sont non conformes, manquantes, inexploitables.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

ARTICLE 6 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Lorsque le participant clique sur « c'est parti ! » cela déclenche un instant-gagnant. Le participant en est immédiatement informé via un message apparaissant sur l'écran lui indiquant la dotation gagnée.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 2. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des instants gagnants a été déposée chez : Maître TRICOU, Huissier de Justice au sein de la l'étude SCP SYNERGIE HUISSIERS, Huissier de Justice à Marseille.

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'une des dotations mises en jeu.

Si le moment de la participation au jeu (= moment où le participant retourne les cartes digitales) correspond à l'instant gagnant déclenchant l'attribution du week-end de 2 nuits dans le Luberon du 26 au 28 août 2022, avec un road trip en 2CV, un panier pique-nique et un dîner au restaurant pour 2 personnes, les éléments suivants s'affichent sur son écran :

- Deux cartes mettant en avant respectivement une 2CV et un champs de lavande.
- Un texte avec la mention « Bravo ! Vous avez gagné le road-trip à la découverte du Lubéron » apparaît dans l'encadré bleu.

Le gagnant recevra ensuite une confirmation par courrier électronique (à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire d'inscription) précisant les modalités d'attribution de sa dotation. Il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant.

Si le moment de la participation au jeu (= moment où le participant retourne les cartes digitales) correspond à l'instant gagnant déclenchant l'attribution d'un lot de 4 cuillères La Fermière, les éléments suivants s'affichent sur son écran :

- Deux cartes mettant en avant respectivement une cuillère et le logo La Fermière.
- Un texte avec la mention « Bravo ! Vous avez gagné un coffret de 4 cuillères collector spéciales yaourt » apparaît dans l'encadré violet.

Le gagnant recevra ensuite une confirmation par courrier électronique (à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire d'inscription) précisant les modalités d'envoi de sa dotation.

Il ne pourra y avoir que cinq cent gagnants.

Si le moment de la participation au jeu (= moment où le participant retourne les cartes digitales) correspond à l'instant gagnant déclenchant l'attribution d'un webcoupon La Fermière, les éléments suivants s'affichent sur son écran :

- Deux cartes mettant en avant respectivement la réduction du webcoupon et le logo La Fermière.
- Un texte avec la mention « Bravo ! Vous avez gagné un bon de réduction » apparaît dans l'encadré violet.

Le gagnant recevra ensuite une confirmation par courrier électronique (à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire d'inscription) lui permettant d'accéder à son webcoupon.

Il ne pourra y avoir que trois mille gagnants.

Toutes les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables et ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Lot n°1 :

1 séjour pour 2 personnes du 26 au 28 août 2022, comprenant 2 nuits à la maison d'hôte La Ferme de la Huppe (via le gestionnaire La Ferme de la Huppe)

570 route de Goult Hameau des Pourquoiers,

RD 156,

84220 Gordes

L'accueil et la prise en charge de la gare TGV d'Avignon à la maison d'hôte sont gérés par le gestionnaire Deuche Forever via un service VTC le 26/08/22 fin d'après-midi, 2 (deux)

petits-déjeuners (via le gestionnaire La Ferme de la Huppe), un (1) diner au restaurant pour le repas du 27 août soir (via le gestionnaire La Ferme de la Huppe), un (1) road trip de 4 (quatre) heures en 2CV à la découverte de la région avec un guide conducteur avec une prise en charge à la maison d'hôte à 9h le 27/08/22 (via le gestionnaire Deuche Forever), un (1) panier pique-nique pour le repas du 27/08/22 midi (via le gestionnaire Deuche Forever), une (1) location de la 2CV pour partir en autonomie à la découverte de la région du Lubéron du 27/08/22 après-midi au 28/08/22 après-midi au point de départ et retour du garage Deutch Forever (sous réserve que l'un des participant ait le permis B), le retour et la prise en charge au garage Deuche Forever à la gare TGV d'Avignon sont gérés par le gestionnaire Deuche Forever via un service VTC le 28/08/22 après-midi.

Les dates du séjour et des prestations sont prédéfinies :

Séjour d'une valeur maximale de 5 000,00 € TTC : du 26/08/22 au 28/08/22.

- Accueil et prise en charge de la gare d'Avignon à la maison d'hôte le 26/08/2022 en fin de journée.
- Petits-déjeuners le 27/08/22 matin et 28/08/22 matin.
- Road trip en 2CV avec un guide au départ de la maison d'hôte le 27/08/22 de 09h00 à 13h00.
- Panier pique-nique le 27/08/22 midi.
- Location de la 2CV pour un road trip en autonomie du 27/08/22 après-midi au 28/08/22 après midi (sous réserve que l'un des participant ait plus de 23 ans et détient le permis B depuis minimum 3 ans).

Dans le cas où aucun des deux participants ne remplissent les conditions pour conduire la voiture, le chauffeur sera également mis à disposition le 27/08/2022 après-midi.

La location de la voiture pour la journée du 28/08/2022, matin et après-midi sera prise en charge sous réserve de la disponibilité du véhicule au moment du Tirage au sort qui aura lieu en juillet 2022.

- Dîner au restaurant le 27/08/22 soir.
- Le 28/08/2022 après-midi, les participants restituent la 2CV au garage de Deutch Forever et les participants sont pris en charge au garage Deuche Forever vers la gare TGV d'Avignon.

Les modalités de ce séjour seront remises au gagnant via l'adresse électronique renseignée au moment du formulaire de contact lors de sa participation, pour bénéficier de son séjour.

Dans le cadre de la dotation, les frais de restauration (hormis le panier pique-nique et le dîner au restaurant pour 2 personnes aux dates prédéfinies durant le séjour) ne seront pas pris en charge par La Fermière. Aucune réclamation ou demande de remboursement ne pourra être faite à ce titre auprès de la Société Organisatrice.

Les sociétés Deuche Forever et La Ferme de la Huppe, partenaires de l'opération, citées ci-dessus n'étant pas organisatrices du jeu, ne peuvent être tenue en aucune manière responsables de son déroulement et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation sur son fonctionnement.

Lot n°2 :

Par ailleurs, 500 (cinq cent) dotations composées chacune de 4 (quatre) cuillères La Fermière seront envoyés à l'issue du jeu pour les participants qui recevront l'attribution de cette dotation. Ces cuillères sont des cuillères à dessert spécial « gourmand » brandées avec le logo La Fermière.

Lot n°3 :

Enfin, 3000 webcoupons de 0,50€ TTC de réduction seront émis à l'issue de la validation de la participation pour les participants qui recevront l'attribution de cette dotation.

L'émission des webcoupons sera automatiquement arrêtée après l'émission du 3000ème webcoupon.

De ce fait, une fois l'émission des webcoupons arrêtée, aucune réclamation ou demande de contrepartie, notamment financière, ne pourra être posée par des participants qui n'auraient pas eu accès au webcoupon de réduction du fait que les 3000 webcoupons ont déjà été émis.

Les gagnants de webcoupons de réductions auront jusqu'au 30/06/2022 inclus pour imprimer leur webcoupon et auront ensuite 30 jours pour l'utiliser en magasin (donc sur le webcoupon sera toujours indiquée la date d'impression J+30). Ils seront valables pour l'achat d'un des produits La Fermière cités ci-après en France Métropolitaine (Corse incluse) :

- YAOURT AUTHENTIQUE CITRON x2
- YAOURT AUTHENTIQUE MIEL x2
- YAOURT AUTHENTIQUE NATURE x2
- YAOURT AUTHENTIQUE VANILLE x2
- YAOURT BI-COUCHE DE MARRON x2
- YAOURT BI-COUCHE MURE-MYRTILLE x2
- YAOURT BI-COUCHE CAMEL BEURRE SALÉ x2
- YAOURT BI-COUCHE PECHE MANGUE x2
- YAOURT BI-COUCHE ABRICOT X2
- YAOURT BI-COUCHE FIGUE VIOLETTE X2
- ONCTUEUX CITRON MANDARINE PAVOT x 2
- ONCTUEUX FRAMBOISE CRANBERRY LIN x 2
- ONCTUEUX MANGUE PASSION CHIA x 2
- RIZ AU LAIT VANILLE x2
- RIZ AU LAIT NATURE x2
- RIZ AU LAIT RHUM RAISIN x2
- RIZ AU LAIT CAMEL x2
- SEMOULE AU LAIT VANILLE & FEVE TONKA x2
- CRÈME AUX ŒUFS CAMEL x2
- GÂTEAU DE RIZ AU CAMEL x2
- CRÈME AUX ŒUFS CAFE X2
- CRÈME AUX ŒUFS PRALINE X2
- MOUSSE CHOCOLAT PEROU x2
- MOUSSE MARRON x2
- MOUSSE CHOCOLAT LAIT x2

- MOUSSE CAFE X2
- LIEGIOS PISTACHE X2
- LIÉGEOIS CHOCOLAT x2
- LIÉGEOIS CAFÉ x2
- YAOURT BRASSÉ FRAISES DES BOIS 2x125g
- YAOURT BRASSÉ FRAMBOISES 2x125g
- YAOURT BRASSÉ RHUBARBE 2x125g
- YAOURT BRASSÉ MANGUES 2x125g
- YAOURT BRASSÉ AUX FRAMBOISES ET SA CREME FOUETTÉE 2x120g
- YAOURT BRASSÉ AUX MARRONS ET SA CREME FOUETTÉE 2x120g
- YAOURT BRASSÉ ONCTUEUX MANGUE SUR LIT DE MANGUES 2x125g
- YAOURT BRASSÉ ONCTUEUX FRAMBOISE SUR LIT DE FRAMBOISES 2x125g
- YAOURT BRASSÉ ONCTUEUX AGRUME SUR LIT D'AGRUMES 2x125g

ARTICLE 8 - PRÉCISIONS RELATIVES A LA DOTATION

Dans le cas où une participation gagnante serait invalidée (pour absence de ticket d'achat, ticket d'achat illisible ou incomplet, non-respect des conditions de participation définies dans le règlement, tentative de fraude...), le participant reçoit un email l'informant de la non-conformité de sa preuve d'achat et ne confirme pas le gain de la dotation. Le participant aura alors la possibilité de remplir une réclamation dans les 15 jours suivants le refus de sa participation. Au-delà de ce délai, le lot sera remis en jeu et sera perdu définitivement pour le gagnant initial, et un nouvel instant gagnant sera reprogrammé sur la durée restante du jeu.

Toutefois, si cette reprogrammation n'était pas possible (fin du jeu), les dotations non gagnées ou celles qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remises aux participants, seront au choix de la Société Organisatrice, attribués aux consommateurs par le biais de son service consommateur ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une association caritative.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout problème d'acheminement des dotations.

Les dates du séjour et des prestations durant le séjour sont prédéfinies.

Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de modification ou de report pour quelque raison que ce soit. Si le gagnant ne peut honorer le séjour prévu du 26/08/22 au 28/08/22, la société organisatrice lui permet de transmettre le week-end à un proche qui pourra en bénéficier à sa place.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident qui pourrait survenir du fait de la dotation offerte et/ou du fait de son utilisation.

Les dotations ne pourront en aucun cas être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Elles ne pourront notamment en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de même valeur et de caractéristiques équivalente, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

La société Organisatrice ne saurait notamment être tenue pour responsable de tout problème survenu lors du séjour à la maison d'hôte La Ferme de la Huppe et lors de la prestation avec Deuche Forever, pendant toute la durée du séjour à La Ferme de la Huppe ou lors de toutes les autres prestations prévues dans le week-end. Elle ne peut notamment pas être tenue responsable :

- des difficultés ou impossibilité d'accéder à la Ferme de la Huppe en cas d'intempérie, en cas de force majeure ou pour toute autre raison.
- des conditions d'accueil lors du séjour.
- des conditions de réalisation de panier pique-nique et du dîner au restaurant.
- des problèmes de santé et/ou accidents liés à la consommation d'un produit périmé, ou allergène ou à une consommation excessive d'alcool, etc. lors du dîner au restaurant.
- Des problèmes rencontrés ou causés auprès du gestionnaires Deuche Forever (accident, retard, etc.)
- etc.

Dans le cadre du COVID 19, les sociétés Deuche Forever et La Ferme de la Huppe sont tenus de mettre en place, de respecter et de faire respecter les règles sanitaires en vigueur à la date du séjour.

Les gagnants s'engagent à respecter les mesures sanitaires qui leur seront demandées par les gestionnaires Deuche Forever et La Ferme de la Huppe et pourront se voir refuser l'accès aux prestations s'ils ne respectent pas ces règles sans que les responsabilités de la Société Organisatrice, de la société Deuche Forever et de la société La Ferme de la Huppe soient engagées. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout problème survenu lors du séjour et notamment une contamination au Covid-19.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION ET RESPECT DU REGLEMENT

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Toute participation non-conforme au règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées, falsifiées ou ne permettant pas d'identifier le Participant sera considérée comme nulle et entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de :

- Disqualifier un Participant s'il constate que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, concernant notamment la participation au jeu « GRAND JEU 100%

GAGNANT – 70 ANS LA FERMIERE », ou l'utilisation des coordonnées erronées du Participant

- et/ou de ne pas attribuer de lot au participant s'il découvre que ce dernier est à l'origine de manœuvres frauduleuses dans sa participation au jeu.

ARTICLE 10 - DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

En participant au Jeu organisé par la Société Organisatrice et plus précisément son service Marketing, le Participant reconnaît et accepte que la Société Organisatrice réalise un traitement de ses données personnelles, nécessaire à la bonne organisation du Jeu. Dans l'hypothèse où le Participant ne fournissait pas les informations requises par la Société Organisatrice, ledit Participant ne pourra participer au Jeu.

Les données personnelles du Participant ne seront communiquées qu'à une liste limitée de personnes concernées par l'opération au sein de la Société Organisatrice et notamment son service Marketing, son service informatique et ses prestataires de services agissant en son nom pour les besoins d'hébergement et de support informatique.

Dans le cadre du présent Jeu, la Société Organisatrice aura recours aux sous-traitants suivants qui pourront avoir accès aux données personnelles du Participant afin de réaliser les finalités indiquées :

GLOBE – situé 38 rue Boissière, 75116 PARIS.

La Société Organisatrice ne partage les données personnelles des Participants qu'à ses sous-traitants qui ont un intérêt légitime à en connaître en raison de leur implication dans la bonne organisation du Jeu et/ou l'expédition des dotations.

Les données personnelles des Participants seront conservées le temps nécessaire à la bonne organisation du Jeu, puis archivées pour une durée lui permettant de respecter toute obligation légale ou pour une durée équivalente au délai légal de prescription.

Si le participant a également accepté de recevoir des propositions commerciales sur les produits de la société La Fermière, ses données seront conservées pendant une durée maximum de deux ans.

Conformément aux règles de protection des données applicables, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsqu'applicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Seules les données à caractère personnel peuvent être modifiées dans les conditions ci-dessus.

Le formulaire rempli par le Participant ne pourra plus faire l'objet de modification après sa validation. Ainsi tout formulaire incomplet ou erroné sera considéré comme invalide.

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, les Participants peuvent contacter : rgpd@lafermiere.com.

Les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de violation des règles de protection des données applicables, à savoir en France la CNIL.

Pour toute information complémentaire sur la manière dont la Société Organisatrice traite les données personnelles des Participants, ces derniers sont invités à contacter le Responsable de la Protection des Données de La Fermière à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

ARTICLE 11 – UTILISATION DES DONNEES

En cochant la case « J'accepte le règlement de jeu », le Participant autorise la Société Organisatrice à utiliser l'ensemble des coordonnées qu'il a communiquées et/ou à les communiquer à un tiers afin de lui faire adresser sa dotation en cas de gain sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée.

Toute personne n'ayant pas coché la case « J'accepte le règlement de l'opération », ne pourra participer au présent jeu.

ARTICLE 12 : NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITÉ

Nous ne pourrions être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'envoi d'un lot à un Participant, ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation ou la gestion du jeu. Dans de telles circonstances, nous en informerons les Participants via le site.

Responsabilité liée à l'accès Internet du Participant

La connexion au Site <https://www.lafermiere.com> ou <https://www.70anslafermiere.fr>, implique la connaissance et l'acceptation par le Participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau ou des difficultés ou impossibilités de connexion des Participants à Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, elle ne pourrait être tenue responsable des formulaires de participation non enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

Dans le cas d'une évolution et/ou modification du programme du Site <https://www.lafermiere.fr> entraînant une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire du Site, celle-ci ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Responsabilité liée au déroulement du jeu

Si pour quelque raison que ce soit, le jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite à un cas de force majeure ou à un événement indépendant de notre volonté et de notre contrôle (virus informatique, défaillance technique, fraude, intrusion extérieure non autorisée sur le système informatique...) altérant ou dérèglant le bon déroulement et la bonne gestion du jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier, de suspendre ou d'arrêter le jeu immédiatement, sans que sa responsabilité ne puisse être remise en cause par les Participants.

Responsabilité liée à la dotation

La Société Organisatrice ne fait que délivrer les dotations gagnées. Elle n'a pas la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de loueur, de vendeur des dotations, ni celle de restaurateur et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

ARTICLE 14 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 14.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 15 - DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du règlement déposé à l'étude de Maître TRICOU, Huissier de Justice au sein de la l'étude SCP SYNERGIE HUISSIERS, Huissier de Justice à Marseille..

Le règlement sera consultable pendant toute la durée de l'opération sur le site <https://www.70anslafermiere.fr>.

Le règlement est aussi disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à : La Ferrière – ZA Napollon, 375 avenue du Passe Temps, CS 40250 – 13785 Aubagne Cedex France.

ARTICLE 16 - LITIGES ET RESPONSABILITÉS :

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'entente, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Marseille. Aucune contestation ne sera plus recevable trois (3) mois après la clôture de l'opération.

Fait à Aubagne

Le 27 avril 2022